

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000881

Séance du jeudi 15 octobre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagnay : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Chernaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfacon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny Gerdil-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chernaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, J.M. BOUSSET.

Mandataires : J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

Objet : Décision Modificative n°2

Décision Modificative n°2

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009, il est proposé des modifications de crédits au titre de la décision modificative n°2.

La décision modificative n°2 intègre essentiellement les notifications en matière de taxe professionnelle et dotations de l'Etat (+ 1,05 M€ de recettes), des révisions d'échéanciers de projets sans augmentation du coût total des opérations sur le PPIF (+ 0,80 M€ de dépenses sur le budget 2009, pas de changement du PPIF 2009-2014) et des régularisations comptables (+ 0,04 M€).

La décision modificative n°2 conduit, toutes opérations comprises, à une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt consolidé (hors opérations emprunts revolving) de - 207 740,05 € répartis ainsi :

- sur le Budget principal : - 206 567,84 €
- sur le Budget annexe transports : - 1 172,21 €

Dans la continuité de la mise en place en 2007 d'une politique budgétaire maîtrisée par le Grand Besançon, le Budget Primitif 2009 et le PPIF 2009-2014 reposent sur les principes d'un cadrage strict du montant des investissements à court et moyen termes et d'une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement.

Cette décision modificative n°2 n'est donc construite que sur de nouvelles demandes effectivement justifiées et mûres à ce jour et après optimisation des crédits ouverts au budget primitif (par le principe des virements de crédits) ou équilibrées le plus possible par l'utilisation des lignes de dépenses imprévues (si ces crédits sollicités sont de nature imprévisible).

Garante de cette politique budgétaire maîtrisée, la Commission « Finances, Ressources humaines, et Communication, TIC » veille au respect de ces principes.

I. Budget principal

A/ Opérations financières et comptables impactant le Budget Primitif 2009 et/ou le PPIF 2009-2014

1. Produit fiscal de taxe professionnelle 2009 et allocations compensatrices

Il est proposé de corriger, au regard des notifications reçues, le montant du produit fiscal de taxe professionnelle 2009 d'une part, et le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat d'autre part, pour un montant global de + 1 278 816 €.

Au total, le **produit fiscal de taxe professionnelle unique pour l'année 2009** (allocations compensatrices comprises) s'élève à **45 638 027 €** contre **43 588 372 €** en 2008, soit une progression de + 4,70 %.

Le produit fiscal de taxe professionnelle doit être corrigé au regard des notifications des bases, du montant du ticket modérateur mis à la charge du Grand Besançon en application de la Loi de Finances de 2009, du montant des rôles supplémentaires régularisés sur l'exercice 2009 et du montant du prélèvement opéré au titre du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP).

La régularisation globale de + 1 278 816 € par rapport à la prévision budgétaire se décompose ainsi :

- Les **bases de taxe professionnelle** ont été notifiées par la Préfecture en mars 2009. Celles-ci s'élèvent à **280 240 000 €** contre **271 248 096 €** en 2008, soit une progression de **+ 3,32 %**. Le budget primitif 2009 a été construit sur une hypothèse de progression des bases de + 2 %.
⇒ Impact de la notification des bases sur le produit fiscal voté : **+ 566 074 €**
- La réforme de la taxe professionnelle, entrée en vigueur en 2007, prévoit le plafonnement des cotisations des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée. Le coût de cette mesure est partagé entre l'Etat et les collectivités (dans le cas où ces dernières votent un taux d'imposition supérieur à un taux de référence).
Les bases de taxe professionnelle du Grand Besançon sont plafonnées, pour l'année 2009, à hauteur de **43,13 %** (44,60 % en 2008).
Suite à une mise à jour de l'instruction comptable M 14, le ticket modérateur, qui est à la charge du Grand Besançon, est désormais enregistré comme une dépense en section de fonctionnement du budget primitif (compte 73) et non plus comme une moindre recette.
Son montant a été notifié par la Trésorerie générale le 23 juillet 2009 : il s'élève à 237 192 €. Le budget primitif 2009 a été construit sur une hypothèse d'un montant de 573 358 €.
⇒ Impact de la notification du ticket modérateur sur le produit fiscal voté : **+ 336 166 €**.
- Des rôles supplémentaires de taxe professionnelle ont été émis au bénéfice du Grand Besançon au cours de l'exercice 2009 pour un montant global de 339 478 €.
Il s'agit du résultat notamment des actions engagées dans le cadre de la charte de partenariat avec la Direction des services fiscaux. Le budget primitif 2009 a été construit sur une hypothèse de 100 000 € de rôles supplémentaires.
⇒ Impact de la notification des rôles supplémentaires sur le produit fiscal voté : **+ 239 478 €**.
- Le financement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) dont bénéficie le Grand Besançon, est alimenté par un écrêtement des établissements dits « exceptionnels » situés dans le département : les établissements exceptionnels sont ceux qui présentent des bases de taxe professionnelle, divisées par le nombre d'habitants de la commune d'implantation, supérieures à deux fois la valeur moyenne nationale par habitant.
Le Grand Besançon est concerné par un écrêtement au titre de l'établissement Metalis, situé sur la commune de Chaudfontaine, qui générait un écrêtement avant 2001. La Préfecture du Doubs a notifié le 9 juillet 2009 le montant qui sera prélevé sur le produit fiscal de taxe professionnelle unique 2009 au titre de cet établissement, afin d'alimenter le FDPTP.
Ce montant s'élève en 2009 à **24 781 €** ; il est supérieur de 486 € par rapport à celui de 2008 (24 295 €) en raison de son indexation sur le taux d'évolution nationale de la DGF 2009 (+ 2 %). Le budget primitif 2009 a été construit sur une hypothèse d'un prélèvement de 24 295 €.
⇒ Impact sur le produit fiscal voté : **- 486 €**.
- Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat s'élève en 2009 à 1 086 434 € contre 1 296 569 € notifié en 2008, soit une diminution de 16 % confirmant la vocation de ces allocations à diminuer d'année en année.
Depuis 2008, ces allocations compensatrices font en effet partie des variables d'ajustement de « l'enveloppe normée » des dotations de l'Etat. Le budget primitif 2009 a été construit sur une hypothèse de 948 850 € soit -26 % par rapport à 2008.
⇒ Impact de la notification des allocations compensatrices : **+ 137 584 €**.

Tableau détaillé des allocations compensatrices				
	Montant 2008	Montant BP 2009	Montant 2009 notifié	Différence/ BP
Réduction pour création d'établissement	165 409	95 448	114 879	19 431
<i>variation en % entre les montants notifiés 2009/2008</i>			-30,55	
Réduction de la fraction des recettes	611 723	455 254	512 924	57 670
<i>variation en % entre les montants notifiés 2009/2008</i>			-16,15	
Exonérations en zones ZFU, ZRU	518 674	397 760	458 242	60 482
<i>variation en % entre les montants notifiés 2009/2008</i>			-11,65	
Exonérations activités équestres	763	388	389	1
<i>variation en % entre les montants notifiés 2009/2008</i>			-49,02	
TOTAL	1 296 569	948 850	1 086 434	137 584
<i>variation en % entre les montants notifiés 2009/2008</i>			-16,21	

Produit fiscal de taxe professionnelle 2009 et allocations compensatrices

	2008	BP 2009	Notifié 2009	Impact sur le produit voté
Bases	271 248 096	276 673 058	280 240 000	566 074
<i>Evolution de la base en %</i>		2,00%	3,32%	
Taux	15,47	15,87	15,87	
Ticket modérateur	66 854	573 358	237 192	336 166
Rôles supplémentaires	420 872	100 000	336 478	239 478
Prélèvement FDPTP	-24 295	-24 295	-24 781	-486
Allocations compensatrices	1 296 569	948 850	1 086 434	137 584
Produit fiscal + allocations compensatrices TOTAL	43 588 372	44 369 211	45 638 027	1 278 816
<i>Variation du produit total de TP en %</i>			4,70%	

Dépense de fonctionnement en 73 : - 336 166 € (ticket modérateur).

Recette de fonctionnement en 73 : + 805 066 € (bases, rôles supplémentaires, prélèvement FDPTP).

Recette de fonctionnement en 74 : + 137 584 € (allocations compensatrices de TP).

2. Montant notifié de la dotation globale de fonctionnement (DGF 2009)

Depuis le vote du budget primitif 2009, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, qui composent la dotation globale de fonctionnement du Grand Besançon, ont été notifiées par les services de la Préfecture. Il s'agit d'intégrer la différence entre les données prévisionnelles inscrites au budget primitif et les montants notifiés, soit un montant de - 142 443 €.

	2008	BP 2009	Notifié 2009	Différence/BP 2009
Dotation d'intercommunalité	8 565 875	8 620 710	8 366 537	-254 173
Variation N / N-1			-2,33%	
Dotation de compensation	13 966 197	13 966 197	14 077 927	111 730
Variation N / N-1			0,80%	
DGF notifiée totale	22 532 072	22 586 907	22 444 464	-142 443
Variation N / N-1			-0,39%	

L'évolution de la dotation intercommunalité du Grand Besançon s'explique par :

- la désindexation de la DGF nationale sur la croissance (jusqu'à la loi de finances 2009, la DGF évoluait selon l'inflation + ½ du taux de croissance),
- le choix du Comité des Finances Locales relatif au montant de dotation par habitant des communautés d'agglomération en 2009 : + 0,75 % seulement (contre + 2,50 % chaque année depuis 2005),
- le passage de Nice et de Toulouse en communautés urbaines, bénéficiant d'une DGF bonifiée.

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part salaires de la TP. Son évolution est décidée par le Comité des Finances Locales : + 0,80 % en 2009 (contre + 1,04 % en 2008).

Recette de fonctionnement en 74 : - 142 443 €.

3. Attributions au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Le **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** a pour objectif de mettre en œuvre une péréquation fiscale horizontale à l'échelle du département. Depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, le FDPTP est réparti par le Conseil général, mais son ordonnancement demeure de la compétence du Préfet.

Le montant à percevoir en 2009 s'élève à **1 977 121,53 €**, en baisse de 4,45 % par rapport au montant 2008 (2 069 154 €). Le budget primitif 2009 avait retenu une hypothèse de 2 069 000 €.

Recette de fonctionnement en 74 : - 91 878,47 €.

Il convient également de régulariser une attribution du FDPTP au titre des grandes surfaces de commerce de détail. La Préfecture a notifié un versement au Grand Besançon d'une somme de **5 927,57 €** correspondant à l'écrêtement des établissements SA Les Belles Ouvrières et SA Vancdric situés sur la commune de Saint-Vit.

Recette de fonctionnement en 74 : + 5 927,57 €.

4. Amortissement des subventions d'équipement (opérations d'ordre)

Les subventions d'équipement versées font l'objet, chaque année, d'amortissements. L'amortissement constitue une dépense de fonctionnement obligatoire. Dans le cadre du travail en cours sur l'inventaire, il est proposé une régularisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2007.

Ces opérations d'ordre budgétaire sont neutres pour le résultat global du budget 2009 mais ont un impact sur l'épargne brute.

Délibération du jeudi 15 octobre 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

5/10

Dépense de fonctionnement en 042 : + 566 603,82 €.
Recette d'investissement en 040 : + 566 603,82 €.

5. Régularisation comptable en matière d'Habitat et Politique de la Ville

Il est proposé de régulariser une recette trop perçue en 2008 de 129 748,80 € sur l'exercice 2009.

Dépenses d'investissement en 13 : + 129 748,80 €.

6. Annulation des restes à réaliser non consommés

Après un travail approfondi des services et de la Direction des Finances sur le suivi des restes à réaliser, il est proposé d'annuler les restes à réaliser 2008 qui ne seront pas réalisés sur 2009 soit 75 226,64 €.

Dépense d'investissement en 20 : - 19 480,36 €.
Dépense d'investissement en 204 : - 35 643,54 €.
Dépense d'investissement en 21 : - 3 063,72 €.
Dépense d'investissement en 23 : - 17 039,02 €.

B/ Opérations affectant l'équilibre budgétaire 2009 et sans impact sur le PPIF 2009/2014 (révision d'échéanciers de projets, montants d'AP non modifiés)

1. Environnement, Développement durable et Cadre de vie

Révision AP/CP « Aménagement de la Malate »

Il est proposé de réviser l'APCP « Aménagement de la Malate » conformément à la délibération communautaire de révision de l'AP qui suit ce présent rapport.

Le montant global de l'AP n'est pas modifié, seul l'échéancier des CP est révisé.

Le CP 2009 est augmenté de 867 160 € et le CP 2010 est diminué d'autant.

Dépense d'investissement en 23: + 867 160 €.

2. Transports, Déplacements, Infrastructures

Révision AP/CP « Aménagement de l'Entrée Est »

Il est proposé de réviser l'APCP « Aménagement de l'Entrée Est » conformément à la délibération communautaire de révision de l'AP qui suit ce présent rapport.

Le montant global de l'AP n'est pas modifié, seul l'échéancier des CP est révisé. Le crédit de paiement 2009 est diminué de 114 788 € et les CP 2010 et 2011 sont augmentés du même montant.

Dépense d'investissement en 20: + 12 000 €.
Dépense d'investissement en 21: - 200 000 €.
Dépense d'investissement en 23: + 73 212 €.

C/ Libération de la provision de VT et réajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Transports

1. Libération provision de VT

Conformément aux besoins du budget annexe Transports pour l'opération TCSP (notamment pour l'opération « Aménagement de l'extension du dépôt de Planoise ») présentés ci-après, il est proposé la libération de la provision de VT pour un montant de 50 000 €.

Recette de fonctionnement en 78 : + 50 000 €.

2. Subvention d'équilibre

Il est proposé de réajuster la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Transports conformément aux besoins du budget annexe Transports présentés ci-après.

	Montant voté Budget	Montant voté DM 2	Montant total
Subvention d'équilibre au budget annexe TRANSPORTS	15 638 868,13 €	86 960,00 €	15 725 828,13 €
Subvention d'équilibre au budget annexe CRR	3 936 707,62 €	0,00 €	3 936 707,62 €
Subvention d'équilibre au budget annexe ZONE DU NORET	26 288,00 €	0,00 €	26 288,00 €
Montant total des subventions versées par le budget principal aux budgets annexes	19 601 863,75 €	86 960,00 €	19 688 823,75 €

Dépense de fonctionnement en 67 : + 86 960 € (dont 50 000€ de provision de VT)

D/ Nouvel équilibre du budget principal

Le besoin de financement par emprunt, hors opération emprunts revolving, est diminué de 206 567,84 € pour atteindre 17 453 576,61 €.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 446 858,18 € pour atteindre 1 029 265,43 €.

BUDGET PRINCIPAL						
Section de fonctionnement	Dépenses			Recettes		
	BP+ DMI 2009	Dépenses DM2	TOTAL	BP+ DMI 2009	Recettes DM2	TOTAL
Réel	70 054 960,75	-249 206,00	69 805 754,75	74 798 421,00	764 256,00	75 562 677,00
Ordre	4 227 696,00	566 603,82	4 794 299,82	66 643,00		66 643,00
Virement de section à section	582 407,25	446 858,18	1 029 265,43			0,00
TOTAL	74 865 064,00	764 256,00	75 629 320,00	74 865 064,00	764 256,00	75 629 320,00
Section d'investissement	Dépenses			Recettes		
	BP+ DMI 2009	Dépenses DM2	TOTAL	BP+ DMI 2009	Recettes DM2	TOTAL
Réel	47 526 672,34	806 894,16	43 333 566,50	11 323 067,64		11 323 067,64
Ordre	66 643,00		66 643,00	4 227 696,00	566 603,82	4 794 299,82
Virement de section à section			0,00	582 407,25	446 858,18	1 029 265,43
Besoin de financement par emprunt				26 460 144,45	-206 567,84	26 253 576,61
Dont besoin de financement par emprunts hors emprunt revolving				17 660 144,45	-206 567,84	17 453 576,61
TOTAL	42 593 315,34	806 894,16	43 400 209,50	42 593 315,34	806 894,16	43 400 209,50

Une présentation par chapitre est présentée en annexe

II. Budget annexe Transports

A/ Opérations financières impactant le Budget Primitif 2009 et/ou le PPIF 2009-2014

Révision AP/CP « Aménagement de l'extension du dépôt de bus de Planoise »

Il est proposé de réviser l'APCP « Extension du dépôt de bus de Planoise » conformément à la délibération communautaire de révision de l'AP qui suit ce présent rapport.

Le montant global de l'AP n'est pas modifié, seul l'échéancier des CP est révisé.

Le CP 2009 est augmenté de 50 000 € et le CP 2010 est diminué d'autant.

Dépense d'investissement en 23 : + 50 000 €

Le projet global du TCSP est financé par le produit majoré de VT (de 1,05 % à 1,30 % porté à 1,80 %). Il convient donc d'équilibrer l'inscription de cette dépense du budget annexe Transports (50 000 €) par une libération de provision VT (50 000 €), constituée depuis 2006 sur le Budget principal, via la subvention d'équilibre.

Remboursement de versement transport

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Besançon procède à des remboursements de versement transport auprès des entreprises ou des organismes publics qui justifient avoir logé leurs salariés ou lorsque le versement transport a été payé à tort (exemple : si les entreprises emploient moins de neuf salariés).

On constate sur l'année 2009 une augmentation des demandes de remboursement adressées au Grand Besançon, ce qui nécessite de compléter la prévision budgétaire d'un montant de + 25 000 € par un transfert de crédits affectés à la réalisation d'étude de fonctionnement.

Dépense de fonctionnement en 014 : + 25 000 €.

Dépense de fonctionnement en 011 : - 25 000 €.

Régularisation comptable

Il est proposé la régularisation comptable d'un titre de recette 2008 (recette liée à la convention Centrale de mobilité) émis à tort sur une mauvaise imputation budgétaire.

Cette opération comptable est neutre pour le budget 2009.

Dépense de fonctionnement en 67 : + 17 080 €.

Recette de fonctionnement en 74 : + 17 080 €.

Annulation de rattachements 2008 et de restes à réaliser 2008

Après un travail approfondi des services et de la Direction des Finances sur le suivi des rattachements, il est proposé d'annuler des recettes (43 410 €) et dépenses (6 450 €) mal rattachées.

La codification des projets, à l'origine de ces erreurs dans les rattachements par leur manque de clarté, a été améliorée.

Dépense de fonctionnement en 67 : + 43 410 €.

Recette de fonctionnement en 77 : + 6 450 €.

Il est proposé également d'annuler des restes à réaliser 2008 qui ne seront pas consommés sur 2009 soit 1 172,21 €.

Dépense d'investissement en 20 : - 663,21 €.

Dépense d'investissement en 21 : - 509,00 €.

B/ Nouvel équilibre du Budget annexe Transports

Le besoin de financement par emprunt est diminué de 1 172,21 € pour atteindre 1 125 009,96 €.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 50 000 € pour atteindre 13 522 871 €.

La subvention d'équilibre est augmentée de 86 960 € (dont 50 000 € de provision VT).

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS						
Section de fonctionnement	Dépenses BP+ DMI 2009	Dépenses DM2	TOTAL	Recettes BP+ DMI 2009	Recettes DM2	TOTAL
Réel	32 341 560,00	60 490,00	32 402 050,00	49 182 853,00	110 490,00	49 293 343,00
Ordre	3 382 953,00		3 382 953,00	14 531,00		14 531,00
Virement de section à section	13 472 871,00	50 000,00	13 522 871,00	0,00		0,00
TOTAL	49 197 384,00	110 490,00	49 307 874,00	49 197 384,00	110 490,00	49 307 874,00
Section d'investissement	Dépenses BP+ DMI 2009	Dépenses DM2	TOTAL	Recettes BP+ DMI 2009	Recettes DM2	TOTAL
Réel	18 489 155,02	48 827,79	18 537 982,81	521 679,85		521 679,85
Ordre	269 287,75		269 287,75	3 637 709,75		3 637 709,75
Virement de section à section				13 472 871,00	50 000,00	13 522 871,00
Besoin de financement par emprunt				1 126 182,17	-1 172,21	1 125 009,96
TOTAL	18 758 442,77	48 827,79	18 807 270,56	18 758 442,77	48 827,79	18 807 270,56

Une présentation par chapitre est présentée en annexe

III. Evolution du besoin de financement par emprunt (hors emprunts revolving) du budget consolidé du Grand Besançon après décision modificative n°2

Besoin de financement par emprunt après DM N°2 (hors opérations emprunts revolving)				
	BP 2009+DMI 2009	DM N°2	Total	% d'évolution
Budget principal	17 660 144,45	-206 567,84	17 453 576,61	-1,17%
Budget annexe TRANSPORTS	1 126 182,17	-1 172,21	1 125 009,96	-0,10%
Budget annexe DECHETS	0,00	0,00	0,00	0,00%
Budget annexe CRR	2 428 657,68	0,00	2 428 657,68	0,00%
Budget annexe Zone d'activités du Noret	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL	21 214 984,30	-207 740,05	21 007 244,25	-0,98%


A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'adoption de cette proposition de Décision Modificative n°2 au titre du budget 2009 pour le budget principal et les budgets annexes du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 23.OCT 2009

DECISION MODIFICATIVE N°2
Présentation par chapitre

Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 2	Chap.	Objet	DM n° 2
014	Atténuations de produits	-336 166,00	73	Impôts et taxes	805 066,00
67	Charges exceptionnelles	86 960,00	74	Dotations, Subventions et participations	-90 810,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 603,82	78	Reprises sur amortissements et provisions	50 000,00
023	Virement de section à section	446 858,18			
TOTAL		764 256,00	TOTAL		764 256,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 2	Chap.	Objet	DM n° 2
20	Immobilisations incorporelles	-7 480,36	16	Emprunt et dettes assimilées	-206 567,84
204	Subventions d'équipements versées	-35 643,54	021	Virement de section à section	446 858,18
21	Immobilisations corporelles	-203 063,72	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 603,82
23	Avances et travaux	923 332,98			
13	Régularisation comptable	129 748,80			
TOTAL		806 894,16	TOTAL		806 894,16

Budget annexe Transports :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS						
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chap.	Objet	DM n° 2	Chap.	Nature	Objet	DM n° 2
011	Charges à caractère générale	-25 000,00	77	7718	Produits exceptionnels (rattachements)	6 450,00
014	Atténuation de produits	25 000,00	74	7472	Dotations et participations	17 080,00
67	Charges exceptionnelles	60 490,00	77	7718	Produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	86 960,00
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00				
TOTAL		110 490,00	TOTAL			110 490,00
INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chap.	Objet	DM n° 2	Chap.	Nature	Objet	DM n° 2
23	Avances et travaux	50 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-663,21	16	1641	Emprunt et dettes assimilées	-1 172,21
21	Immobilisations corporelles	-509,00				
TOTAL		48 827,79	TOTAL			48 827,79